

## Nouvelle CCT

Les négociations entre partenaires sociaux ont abouti fin 2012. La nouvelle version de la CCT Santé 21, approuvée par le Conseil d'Etat, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une période de quatre ans.

## Nouveau site internet

Le nouveau site internet est en ligne. A l'adresse [www.cctsante21.ch](http://www.cctsante21.ch), vous trouverez toutes les informations utiles concernant les CCT, les règlements, ainsi que le fonctionnement et la composition des instances.

## Mise en réseau de la formation

Les institutions ont mis en réseau leur offre de formation continue. Par l'intermédiaire du site internet de la CCT, les employé-e-s ont désormais accès aux divers programmes de formation et peuvent, en fonction de leurs besoins et des leurs intérêts, s'inscrire à des cours proposés par les autres institutions. Ce nouveau service contribue à intensifier la collaboration entre les institutions pour l'établissement des programmes de formation et à favoriser les échanges entre les employé-e-s.

## Groupe de confiance

Le groupe de confiance est à disposition des employé-e-s. Ses membres répondent en toute confidentialité aux employé-e-s qui se considèrent victimes d'actes de harcèlement. Leurs coordonnées figurent sur le site internet de la CCT. Le groupe de confiance est dirigé par M. Marc Rosset, spécialiste en médiation, qui en assure l'encadrement et supervise les dossiers qui lui sont soumis. Il intervient également à la demande des institutions et préavise les demandes d'enquête.

## Formations

En 2013, la Commission paritaire organise des formations à l'attention des directions d'institutions, des cadres et des membres des commissions du personnel. Les formations sont dispensées par M. Rosset. Plus d'informations sur [www.cctsante21.ch](http://www.cctsante21.ch).

## Suivi du système de rémunération et contrôles

### Evaluations de fonctions

En 2012, les partenaires sociaux ont soumis 10 fonctions à l'analyse d'un groupe d'évaluation formé de professionnels issus de différents métiers (soins, thérapie, hôtellerie-intendance, administratif). Le groupe, encadré par M. Christian Leuba, chef de projet RH a noté les fonctions selon un catalogue de critères définis dans le système de rémunération de la CCT Santé21.

Les employé-e-s concerné-e-s par un changement de rémunération en ont été informé-e-s par leur employeur.

### Contrôles

Conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit un contrôle de chaque institution par période de validité de la CCT, les institutions ont toutes été contrôlées entre 2008 et 2012. Le positionnement des employé-e-s dans la grille salariale (famille, chaîne, classe, échelon) a été vérifié. Cas échéant, les demandes de correction ont été transmises par la Commission paritaire à l'employeur, sous la forme d'un rapport que les institutions ont l'obligation d'appliquer.

Les employé-e-s concerné-e-s par une correction de leur collocation en sont informé-e-s par leur employeur. En cas de doute ou de question, ils-elles sont prié-e-s de s'adresser en premier lieu à leur direction ou au service des ressources humaines de leur institution.

Les contrôles se poursuivront pour la période 2013 - 2016.

## Contribution professionnelle paritaire

La contribution finance le fonctionnement des instances de la CCT, du secrétariat général et du dispositif anti-harcèlement. Chaque année, au plus tard le 31 mars, l'employé reçoit une attestation de retenue de la contribution (part employé 0.15%). Sur présentation de ce document, il-elle se fait rembourser cette somme par le syndicat ou l'association professionnelle partenaire de la CCT dont il-elle est membre.

## Instances de la CCT Santé 21

### Commission faïtière

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faïtière assure les négociations entre les partenaires sociaux et peut modifier les règlements annexés à la CCT.

#### *Représentant-e-s des employé-e-s*

Bernard Fragnière (SSP)  
Chantal Hayoz (SYNA)  
Manon Méndez (ASI)  
Yasmina Produit (SSP)

#### *Représentant-e-s des employeurs*

Laurent Christe (HNE)  
Christian Moeckli (NOMAD)  
Pascal Montfort (CNP)  
René Risse (ANEMPA)

#### *Suppléant-e-s*

Liliane Avondet (ASI)  
Claire-Lise Gobbo (SSP)  
Nathalie Matthey (SYNA)

#### *Suppléant-e-s*

Muriel Desaulles-Bovay (HNE)  
Emmanuelle Garnier (CNP)  
Marie-France Joly (NOMAD)  
Marie-France Vaucher (ANEMPA)

Pour la période 2013 - 2014, la Commission faïtière est présidée par Mme Yasmina Produit, représentante des employé-e-s.

### Commission paritaire

La Commission paritaire a pour compétences de veiller à la bonne application de la CCT et de se prononcer sur son interprétation. Les employé-e-s et les employeurs ou leurs représentant-e-s peuvent saisir la Commission paritaire en tout temps. La saisine se fait en principe par écrit au secrétariat.

#### *Représentant-e-s des employé-e-s*

Georges Bragoni (SYNA)  
Claudette Francoeur (SSP)  
Sylviane Méreaux (ASI)  
Philippe Rouault (SSP)

#### *Représentant-e-s des employeurs*

Blaise Della Santa (HNE)  
Xavier Franchini (CNP)  
Marius Gasser (NOMAD)  
Gisèle Hostettler Fässler (ANEMPA)

Pour la période 2013 - 2014, la Commission paritaire est présidée par M. Marius Gasser, représentant des employeurs.

Depuis mai 2012, le secrétariat général est installé à l'Avenue de la Gare 2, à Neuchâtel.